



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019 / 1

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Nicolas GUENRO

Convention de partenariat 2019 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée Générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son Projet Associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens. Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE lui confiant mandat de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Grâce aux partenariats institutionnels développés avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi s'est affirmée au fil des années comme un interlocuteur pertinent pour les entreprises qui recrutent en leur apportant une prestation globale au profit des demandeurs d'emplois locaux et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Son action est d'autant plus stratégique pour le territoire, que celui-ci connaît une attractivité économique renforcée avec une montée en charge des opérations d'aménagement dans les quartiers, notamment l'opération d'intérêt national Euratlantique pour laquelle la Maison de l'emploi a développé une offre de service spécifique commune aux entreprises pour leurs besoins en recrutement.

Bilan 2018 :

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2018, la Maison de l'emploi nous a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2018 et qui donnent à minima une perspective de légère augmentation de l'activité

La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 6 000 personnes de janvier à juin 2018 dans ses locaux ou à l'occasion des différents événements organisés à Bordeaux. Près de 1 700 personnes ont été accueillies au cyber espace de la MDE, et 3 192 visiteurs et candidats ont été comptabilisés lors des salons, forums ou rencontres

organisés par la MDE. Plus de 1 514 offres d'emploi ont été mises au jour lors du salon de l'alternance et des rencontres territoriales de l'emploi services à la personne et petite enfance.

Les dispositifs propres à l'accompagnement à la création d'entreprises ont permis d'accueillir 255 créateurs dans les permanences, 74 dans les ateliers « boîte à outils » et 25 lors des matinées de la création d'entreprises.

La pépinière d'entreprises éco-créative des Chartrons animée par la MDE héberge 19 entreprises avec 5 entrées et 4 départs en 2018 soit un solde d'une entreprise de plus qu'en 2017. Elle a enregistré 40 créations d'emploi au sein de 11 entreprises et 3,8 M€ de levées de fonds sur 12 entreprises.

Le PLIE reste sur le même niveau d'activité qu'en 2017 avec plus de 663 personnes accompagnées sur 6 mois et un taux de sorties positives de 60 %.

La clause d'insertion tous donneurs d'ordres confondus affiche une réalisation de 118 800 heures au 30 juin 2018 contre 111 390 heures sur la même période en 2017.

Programme d'actions 2019 :

En 2019 la Maison de l'emploi met en avant sa mission d'interaction entre le développement économique et l'emploi des bordelais. Dans une conjoncture de forte création d'emplois par les entreprises, plus de 4 000 emplois du secteur privé supplémentaires dans la commune de Bordeaux en 2017, cette action est démultipliée pour assurer le contact entre les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire.

La Maison de l'emploi souhaite en 2019 se tourner fortement vers les personnes les plus en difficulté et affirmer auprès des entreprises la promotion des emplois à temps plein.

Auprès du public, cette mission se traduit par le déploiement de permanences dans tous les quartiers pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation auprès des partenaires experts dont la Maison de l'emploi a établi la cartographie précise.

Le cyber espace mis en place monte en compétence dans la réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi, répondant aux besoins des citoyens en dynamisant leurs démarches en ligne et rompant l'isolement.

Le PLIE diversifie ses modalités d'accompagnement à l'inclusion économique ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.

L'organisation des événements emploi visera à diversifier les modes de rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à développer des coopérations pour des co-organisations, à opérer des regroupements thématiques, à impacter les quartiers prioritaires.

L'action de promotion de l'entrepreneuriat sera maintenue et développée dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant la promotion de l'entrepreneuriat social.

La pépinière éco-créative qu'anime et gère la Maison de l'emploi, étudiera un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises qu'elle accompagne.

Pour les entreprises, la Maison de l'emploi vise la multiplication des actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, pour des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l'emploi (contrats aidés, alternance...) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.

La formalisation d'une offre de service commune aux entreprises sera poursuivie et développée, elle abordera également la constitution d'une offre de service commune aux PLIE, structures de l'insertion par l'activité économique ou encore monde de l'économie sociale et solidaire en direction des entreprises.

Les initiatives prises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront diversifiées.

Enfin, la Maison de l'emploi souhaite formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétence, améliorer la lisibilité des actions par un développement de sa communication notamment numérique.

Elle envisage de proposer à Bordeaux et dans la Métropole un soutien méthodologique et un partage des bonnes pratiques avec les acteurs emploi qui le souhaitent.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2019, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l'organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

La subvention de fonctionnement prévue au titre de la présente convention qui vous est proposée pour le plan d'actions de l'association en 2019 s'élève comme l'an passé à 458 000 € pour un budget total de 2 001 773 euros, elle est complétée par une subvention d'équilibre pour la pépinière à hauteur de 160 000 €, soit 618 000 € pour l'exercice 2019.

Les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 213 585 €, les fonds européens pour 378 518 €, Bordeaux Métropole pour 285 000 €, le Conseil Départemental pour 107 500 €, la Région pour 43 000 €.

Vous trouverez en annexe, le budget prévisionnel 2019 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2019.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée

- décider le versement de la somme de 618 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 9

– sous fonction 90 – nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Yohan DAVID

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
Entre la Ville de Bordeaux
Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique
et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 2019 et reçue à la Préfecture le 2019,

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée Générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son Projet Associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Le programme d’actions

La Maison de l’emploi de Bordeaux oriente son action au regard de l’évolution de la demande d’emploi, des publics, de ses moyens humains et financiers et adapte son offre de services en fonction du besoin des publics, des entreprises et des partenaires de l’accompagnement à l’emploi du territoire avec lesquels elle travaille dans un souci de complémentarité et de coordination.

Pour 2019, la Maison de l’emploi présente un plan d’action orienté vers le public et vers les entreprises comme suit.

Le service au public :

- Déploiement de permanences dans les quartiers de la Bastide, Saint Michel, Saint Jean, Ravezies, Bordeaux Nord et au CCAS pour l’accueil, le diagnostic et l’orientation du public auprès des partenaires experts.
- Réduction de la fracture numérique en matière de recherche d’emploi en répondant aux besoins des citoyens dans la dynamisation de leurs démarches en ligne.
- Développer en les diversifiant les modalités d’accompagnement à l’inclusion économique du PLIE de Bordeaux en ciblant les personnes les plus éloignées de l’emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d’élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.
- Organiser des événements emploi visant à renouveler les modes de rencontres entre les entreprises et les demandeurs d’emploi, développer des coopérations pour des co-organisations, opérer des regroupements thématiques et impacter les quartiers prioritaires.
- Promouvoir l’entrepreneuriat dans tous les quartiers et en particulier les quartiers prioritaires en incluant le domaine de l’entrepreneuriat social.

Le service aux entreprises :

- Privilégier les actions communes avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi pour une cohérence renforcée dans les interventions et les mutualisations de compétences, réaliser des actions de prospection communes auprès des entreprises au profit des personnes éloignées de l’emploi (contrats aidés, alternance...) et notamment celles qui sont accompagnées par le PLIE.
- Poursuivre et développer la formalisation d’une offre de service commune aux entreprises
- Constituer une offre de service commune aux PLIE, structures de l’insertion par l’activité économique ou encore monde de l’économie sociale et solidaire en direction des entreprises.
- Poursuivre les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en les diversifiant.
- Etudiera la mise en place d’un dispositif de mutualisation des ressources et des appuis externes au profit des entreprises au sein de la pépinière éco-créative des Chartrons

Renforcer les partenariats :

- Formaliser les partenariats en les renforçant dans tous ses domaines de compétences de la Maison de l’emploi, en améliorer la lisibilité par un développement de sa communication notamment numérique.
- Apporter soutien méthodologique et partage des bonnes pratiques aux acteurs de l’emploi.
- Renforcer les actions communes avec le service public de l’emploi pour une cohérence d’intervention, une mutualisation des compétences et la pérennisation de l’offre de services commune aux entreprises.

Ces actions seront complétées dans le courant de 2019, par une recherche de consolidation budgétaire, de formalisation de l’organisation et des procédures, de réflexions sur le fonctionnement associatif.

Article 2 – Mise à disposition de moyens :

Sur un budget prévisionnel 2019 de 2 001 773 euros, la participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 618 000 € pour mener à bien les actions soit 458 000 € pour les activités proposées par la Maison de l'Emploi et 160 000 € correspondant à l'animation et la gestion de la pépinière Eco-créative des Chartrons.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 968,59 €, sachant que ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2018, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2018 et de leur valorisation actualisée.

Article 3– Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 618 000 euros, à la signature de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes			
Titulaire du compte : MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX			
Adresse : Imm. Arc en ciel - 127 av. Emile Counord - 33300 Bordeaux			
ECONOMIE SOCIALE 33			
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08173174530	52

Article 4 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

- 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :
- 4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments

de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5– Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur l'année 2019.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6– Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7– Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

**Virginie Calmels
Adjoint au Maire**

**pour l'association
Maison de l'emploi, de l'insertion
économique et de l'entreprise de
Bordeaux,**

**Yohan David
Président**

NOM DE L'ORGANISME :

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2019

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget 2019 doit être équilibré

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	292 557	272 557	0	-272 557	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	146 452	146 452	0	-146 452
Achats d'études et de prestations de service	253 454	233 454		-233 454	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	37 456	37 455		-37 455	Prestations de services	146 452	146 452		-146 452
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 648	1 648		-1 648					
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	1 706 494	1 740 656	0	-1 740 656
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	199 785	213 585		-213 585
61 - Services extérieurs	272 720	272 720	0	-272 720	Conseil Régional	28 000	43 000		-43 000
Sous traitance générale	31 369	31 369		-31 369	Conseil Départemental	108 175	107 500		-107 500
Locations mobilières et immobilières	181 749	181 749		-181 749	Bordeaux Métropole	275 000	285 000		-285 000
Entretien et réparation	44 740	44 740		-44 740	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	4 677	4 677		-4 677	Ville de Bordeaux	649 000	678 000		-678 000
Documentation	10 185	10 185		-10 185	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
					Fonds européens	360 568	378 518		-378 518
62 - Autres services extérieurs	154 374	131 386	0	-131 386	Emplois aidés	19 413			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	56 538	33 550		-33 550	Autres (précisez) : AGEFIPH CCAS	39 000			0
Publicité, publications	42 751	42 751		-42 751	Aides privées	27 553	35 053		-35 053
Déplacements, missions et réceptions	24 997	24 997		-24 997	75 - Autres produits de gestion courante	93 025	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	24 951	24 951		-24 951	Cotisations				0
Services bancaires	1 440	1 440		-1 440	Autres	93 025			0
Divers	3 697	3 697		-3 697					
63 - Impôts et taxes	18 281	18 167	0	-18 167	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations	14 987	14 873		-14 873					
Autres impôts et taxes	3 294	3 294		-3 294	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	1 293 775	1 278 398	0	-1 278 398					
Rémunérations du personnel	892 705	882 095		-882 095	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	401 070	396 303		-396 303					
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges	114 280	114 665		-114 665
65 - Autres charges de gestion courante	2 766	2 766		-2 766					
66 – Charges Financières	13	13		-13					
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	25 766	25 766		-25 766	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	2 060 252	2 001 773	0	-2 001 773	TOTAL DES PRODUITS	2 060 252	2 001 773	0	-2 001 773
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	26,18	28	28,6	29	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet